



Pour diffusion immédiate

**CONJUCHEM ANNONCE LA DATE POUR L'ORDONNANCE DÉFINITIVE
RELATIVE AU FINANCEMENT NON DILUTIF DE 5 MILLIONS DE
DOLLARS**

Montréal, le 14 août 2009 – En vertu du plan d'arrangement (l'« arrangement ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») annoncé le 8 juillet 2009, Biotechnologies ConjuChem Inc. (« ConjuChem »), avec d'autres, a demandé à la Cour supérieure du Québec (la « Cour ») une ordonnance définitive (l'« ordonnance définitive ») approuvant l'arrangement (la « demande d'approbation définitive »). Aux termes de l'arrangement, ConjuChem recevra 5 millions de dollars de capitaux neufs non dilutifs. La demande d'ordonnance définitive sera présentée au juge qui préside au palais de justice de Montréal, salle 16.12, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada H2Y 1B6, le 24 août 2009 à 9 h 15 (heure de Montréal) ou dès que les conseillers juridiques pourront être entendus par la suite.

L'annonce de cette demande à la Cour pour l'obtention d'une ordonnance définitive est requise par l'ordonnance provisoire (l'« ordonnance provisoire ») rendue par l'Honorable juge Pierre Journet. L'ordonnance provisoire établit notamment les exigences procédurales relatives à l'approbation par les porteurs de titres de ConjuChem (les « porteurs de titres ») de l'arrangement à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres qui aura lieu le 19 août 2009 aux bureaux de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., 1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2500, Montréal, Québec. L'arrangement implique notamment ConjuChem, 4503996 Canada Inc., 4523482 Canada Inc. et le fonds de revenu Calabor (le « Fonds »).

Une personne intéressée qui souhaite comparaître à l'audition de la demande d'ordonnance définitive doit déposer un avis de comparution auprès du greffier de la Cour au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, Chambre commerciale, district judiciaire de Montréal et le signifier aux procureurs de ConjuChem, McCarthy Tétrault (a/s : Me François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2), et aux procureurs du Fonds, McCarthy Tétrault (a/s : Me François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2), accompagné de son adresse aux fins de signification, au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'audition de la demande d'ordonnance définitive, sans quoi cette personne ne sera pas autorisée à comparaître.

S'il s'agit d'une comparution en vue de contester la demande d'ordonnance définitive ou de présenter des observations à l'égard de la demande d'ordonnance définitive, la personne intéressée doit également déposer une contestation écrite ou des observations écrites, selon le cas, appuyées quant aux faits par des affidavits et des pièces, le cas échéant, auprès du greffier susmentionné de la Cour au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal

(Québec) H2Y 1B6, Chambre commerciale, district judiciaire de Montréal et les signifier aux procureurs de ConjuChem, McCarthy Tétrault (a/s : Me François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2), et aux procureurs du Fonds, McCarthy Tétrault (a/s : Me François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2), accompagnées de son adresse aux fins de signification, au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'audition de la demande d'ordonnance définitive, sans quoi la contestation de la demande d'ordonnance définitive ne sera pas autorisée.

Les porteurs de titres, les porteurs de parts du Fonds et les porteurs des parts échangeables de Colabor Limited Partnership, ainsi que toutes les autres personnes ayant fait l'objet d'une notification conformément à l'ordonnance provisoire seront des parties dûment convoquées à l'audition de la demande d'ordonnance définitive et seront liées par les ordonnances et les conclusions de la Cour dans le cadre de l'ordonnance définitive.

À l'audition de la demande d'ordonnance définitive, la Cour devra évaluer le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement. Si vous ne vous présentez pas, en personne ou par l'entremise d'un conseiller juridique, à ce moment, la Cour peut approuver ou refuser d'approuver l'arrangement tel qu'il est présenté, ou peut l'approuver sous réserve des modalités que la Cour peut juger souhaitables, sans autre avis.

À propos de Biotechnologies ConjuChem Inc.

ConjuChem met au point des composés thérapeutiques à action prolongée à partir de sa technologie de bioconjugaison. La Société a deux principaux programmes en développement : PC-DAC^{MC} : Exendin-4, un agoniste du récepteur GLP-1 qui a complété avec succès les études cliniques de phase II et PC-Insulin, une insuline basale à longue durée d'action qui est en étude pré clinique.

Pour obtenir une description détaillée de la société, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante: www.conjuchem.com.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse renferme de l'« information prospective » incluant, notamment, des termes et expressions de nature prospective comme « prévoir », « s'attendre à » ou « ne pas s'attendre à », « est prévu », « budget », « planifier », « estimer », « avoir l'intention », « anticiper » ou « ne pas anticiper » ou « croire », ou des variantes de ces termes et expressions qui constituent l'« information prospective » selon le sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables. Les déclarations de nature prospective reflètent les attentes et les hypothèses actuelles de ConjuChem et sont sujettes à un nombre de risques et incertitudes. Les événements réels pourraient différer substantiellement de ceux projetés dans le présent communiqué. Ces déclarations prospectives impliquent des risques et incertitudes incluant, entre autres, un changement des conditions du marché, l'échéancier et l'avancement des études cliniques, la mise sur pied d'alliances corporatives, l'impact de produits et prix compétitifs, le développement de nouveaux produits, les incertitudes liées au processus d'approbation des organismes de réglementation et d'autres risques apparaissant de temps à autre dans les documents de ConjuChem déposés auprès des autorités canadiennes en matière de réglementation. Vous pouvez accéder à ces documents à l'adresse suivante : www.sedar.com. Étant donné ces risques et incertitudes, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prospectives. ConjuChem décline toute obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser la présente information prospective, soit à la suite

d'une nouvelle information, d'événements futurs ou autre, à moins que la législation canadienne en valeurs mobilières ne l'y oblige.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Mark Perrin
Président et chef de la direction
Biotechnologies ConjuChem Inc.
514-844-5558 poste 311
perrin@conjuchem.com

James Smith
Relations aux investisseurs
416-815-0700 poste 229
jsmith@equicomgroup.com